

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KEAP***

*de la société H.M.W.C*

*enregistré(e) sous le n°2014-3521*

*Vu l'avis de l'ANSES du 29 mai 2015,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est accordé** dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France, et de veiller au respect des conditions d'emballage autorisées dans le pays d'origine pour le produit importé (pas de reconditionnement).

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	KEAP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	H.M.W.C 8 IMPASSE DU VALLON 10150 MONTSUZAIN FRANCE	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	750 g/kg – prosulfuron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	PEAK
	N° AMM	2080117
Numéro d'intrant	986-2014.01	
Numéro de permis	2150336	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

Produits importés

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
PEAK 75 WG	01031	Bulgarie	SYNGENTA CROP PROTECTION AG
PEAK	004788-00	Allemagne	SYNGENTA CROP PROTECTION AG

L'échéance de validité du présent permis est fixée au 31 décembre 2016.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

**12 AOUT 2015**



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)